

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU SITE FRANCE SERVICES DE SANCOINS

Date et heure limites de réception des offres

Le 3 novembre 2026 à 10h00

Marché passé en procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique

Règlement de consultation (RC)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	4
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LE CHANTIER	4
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES / CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
6.1 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	8
6.2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
6.3 – CONDITIONS DE NEGOCIATION	11
6.4 - ABANDON DE LA CONSULTATION	12
6.5 - INDEMNITES	12
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne des travaux d'amélioration énergétique du site France services de Sancoins.

Lieu d'exécution : 38 rue de la Croix Blanche – 18600 SANCOINS
Département du Cher (18)

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il s'agit d'un marché alloti comportant six lots :

Lot n° 1	Isolation par l'extérieur du bâtiment
Lot n° 2	Fourniture, installation et mise en service d'une ventilation double flux couplée avec une pompe à chaleur (PAC) chaud, froid et eau chaude sanitaire (ECS)
Lot n° 3	Abaissement du plafond dans la salle de l'Espace Public Numérique (EPN)
Lot n° 4	Travaux d'électricité
Lot n° 5	Pose de carreaux de béton cellulaire
Lot n° 6	Pose de plaques de plâtres BA13 et peinture

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement.

Le présent marché comporte une condition minimale liée à la période d'exécution des travaux (lots 1 à 6), fixée du 1^{er} avril 2027 au 15 juin 2027. A défaut de respecter cette période de travaux (intervention en dehors de la période définie), l'offre du candidat pourra être refusée.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître d'ouvrage, la commune de Sancoins.

La personne désignée pour assurer la gestion et le suivi du chantier est :

Monsieur Marc PAILLET
Responsable des services techniques
ateliers@sancoins.fr

3.2 - Contrôle technique

Sans objet.

3.3 - Sécurité et protection de la santé sur le chantier

L'opération est soumise aux dispositions du Code du travail relatives à la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera assurée par :

Cabinet VERLIAT E.I
Monsieur Jérôme JOLY
1 rue du Champ de Foire
18290 MAREUIL SUR ARNON

Prise en compte dans le DCE :

Les candidats doivent impérativement intégrer dans l'établissement de leur offre toutes les contraintes, sujétions et obligations définies dans le Plan Général de Coordination (PGC-SPS) joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) (**annexe 8**).

Chiffrage des mesures de sécurité :

Le prix proposé par l'entreprise intègre obligatoirement l'ensemble des dépenses liées à l'application des mesures de sécurité individuelles et collectives définies par la réglementation et le PGC. Cela inclut, sans que cette liste soit limitative :

- Les installations d'hygiène et de chantier,
- Les protections collectives contre les chutes de hauteur et d'objets,
- Les dispositifs d'accès sécurisés aux postes de travail,
- Le temps passé par le personnel aux réunions et inspections communes obligatoires.

Remise du PPSPS et accès au chantier :

Le candidat retenu devra établir et soumettre au Coordonnateur SPS son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché (délai réduit à 8 jours si le chantier relève de la catégorie 3). L'ouverture du chantier pour l'entreprise est conditionnée par l'avis du Coordonnateur SPS sur ce document.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'attestation de visite.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur : www.centreofficielles.com

Le dossier de consultation des entreprises peut aussi être retiré depuis le site internet de la mairie de Sancoins : www.sancoins.fr / onglet Mairie, actes administratifs.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Enfin, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier dans le cadre de cette consultation.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres / conditions de remise des plis

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidatures et offres sont transmises à la commune par voie dématérialisée sur le profil acheteur, à l'adresse suivante :

www.centreofficielles.com

En cas de problèmes liés à l'utilisation de la plateforme, les candidats pourront adresser leur candidature et offre à l'adresse mail suivante : dgs@sancoins.fr

La date et l'heure limite de réponse devront être respectées, y compris en cas de dépôt par mail.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les propositions des candidats comportent un envoi unique qui contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Pièces relatives à la régularité de la situation du candidat

- Pièce 1 : lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, son adresse ou l'adresse de son siège social, le cas échéant son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers précisant si le candidat se présente seul ou en groupement (pouvoir et habilitation du mandataire en cas de groupement).

En cas de groupement, la lettre de candidature précise la composition et la forme du groupement et identifie chaque membre du groupement, ainsi que son mandataire, en comportant pour chacun d'entre eux les mentions relatives à l'identité du candidat, précisées ci-avant. Le formulaire DC1 peut être utilisé à cet effet (disponible à l'adresse suivante : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R65918>)

- Pièce 2 : pour les sociétés, un extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Pièce 3 : copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Pièce 4 : déclaration sur l'honneur attestant que :
 - le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-4 du Code de la commande publique,
 - les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18 et suivants du code de la commande publique, sont exacts.
 - le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France,
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des trois dernières années, d'une sanction de résiliation ou d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;
- Pièce 5 : un certificat délivré par les administrations et organismes compétents pour justifier qu'il satisfait aux obligations en matière fiscale ou sociale et qu'il s'est acquitté des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- Pièce 6 : Attestations d'assurances responsabilité civile décennale et responsabilité civile professionnelle pour l'activité objet de la consultation.

Pièces relatives à la capacité économique et financière du candidat

- Pièce 7 : une attestation ou tout autre document justifiant de la composition du capital social, les moyens financiers, le chiffre d'affaires global du candidat. Si le soumissionnaire ne peut produire ces éléments, il en exposera les motifs.
Le formulaire DC2 peut être utilisé à cet effet (disponible à l'adresse suivante : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R65921>)

Pièces relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat

- Pièce 8 : un mémoire présentant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le règlement de consultation (R.C.) : présent document à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, notamment le nom et la qualification du responsable d'exécution, le mode opératoire, la description du matériel et sa mise en œuvre, les clauses et durée des garanties,
- L'attestation de visite remplie et signée,
- Pour le lot n° 2 : le numéro d'agrément pour la fourniture et pose d'une ventilation double flux couplée avec une Pompe à Chaleur (PAC),
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux : respect de la période de travaux, délai de préparation, délai de livraison des matériaux et délai de réalisation, délai entre la notification du marché et le commencement de travaux,
- La proposition financière de l'entreprise (précisant, sur une ligne dédiée, pour le lot n°1, le prix afférent aux installations de chantier).

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 – Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures seront examinées au regard des éléments demandés dans le présent règlement de consultation. Avant de procéder à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur vérifiera les capacités des candidats au regard de :

- Leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles,
- Leur aptitude à exercer la mission objet du marché.

Les candidatures ne présentant pas des garanties professionnelles et financières suffisantes seront rejetées.

Les offres des candidats admis à présenter une offre seront analysées conformément aux critères ci-dessous.

6.2 – Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

6.2.1 Pour les lots n°1 et 2 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des travaux	50%
2-Valeur technique des travaux	40%
3-Critère environnemental	10%

1 - Prix des travaux : 50 % - notation sur 50 points

Le candidat présentant la meilleure offre de prix obtiendra la note de 50. Les autres offres de prix seront notées de la manière suivante : $(\text{prix le moins disant} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 50$.

2 - Valeur technique des travaux : 40 % - notation sur 40 points

La valeur technique, notée sur la base de 40, sera appréciée à partir d'un mémoire technique établi par l'entreprise et joint à son offre. Ce mémoire technique portera sur les points suivants :

Lot n°1 :

- La description des matériaux : fourniture de fiches techniques, résistance thermique ... (10 points)
- Le mode opératoire : modalités et conditions de réalisation des travaux, sécurité des usagers et riverains... (15 points)
- Le planning prévisionnel : délai d'exécution à compter de la notification, de préparation, de fourniture et de réalisation proposés par l'opérateur (5 points)
- Les clauses et durée des garanties de l'entreprise (10 points)

Lot n°2 :

- La description des équipements : CTA, PAC, réseau aéraulique, ballon tampon, fourniture de fiches techniques, ... (10 points)
- Le mode opératoire : modalités et conditions de mise en œuvre de la CTA, PAC (entrée et sortie d'air, passage du réseau et câbles, mise sous goulotte, grilles...) (10 points)

- Description du raccordement au tableau du TGBT (5 points)
- Le planning prévisionnel : délai d'exécution à compter de la notification, de préparation, de fourniture et de réalisation proposés par l'opérateur (5 points)
- Les clauses et durée des garanties de l'entreprise (10 points).

3 – Critère environnemental : 10 % - notation sur 10 points

Le critère environnemental, notée sur la base de 10, sera appréciée à partir d'un mémoire technique établi par l'entreprise et joint à son offre. Ce mémoire technique portera sur les points suivants :

Lot n°1 :

Réduction de l'empreinte carbone du transport :

- Évaluation du mode d'approvisionnement des matériaux et de la distance parcourue entre le site de production/stockage et le chantier afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Gestion et valorisation des déchets de chantier :

- Qualité du plan de gestion des déchets proposé par l'entreprise (tri à la source, taux de valorisation matière ou de recyclage des chutes d'isolants et d'échafaudages, partenariats avec des filières de recyclage ...).

Lot n°2 :

Réduction de l'empreinte carbone du transport :

- Évaluation du mode d'approvisionnement des matériaux et de la distance parcourue entre le site de production/stockage et le chantier afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Performance de la PAC :

- Justification d'un coefficient de performance saisonnier (SCOP).

6.2.2 Pour les lots n°3 et 4 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des travaux	60%
2-Valeur technique des travaux	30%
3-Critère environnemental	10%

1 - Prix des travaux : 60 % - notation sur 60 points

Le candidat présentant la meilleure offre de prix obtiendra la note de 60. Les autres offres de prix seront notées de la manière suivante : (prix le moins disant / prix de l'offre examinée) x 60.

2 - Valeur technique des travaux : 30 % - notation sur 30 points

La valeur technique, notée sur la base de 30, sera appréciée à partir d'un mémoire technique établi par l'entreprise et joint à son offre. Ce mémoire technique portera sur les points suivants :

Lot n°3 :

- La description des matériaux : fourniture de fiches techniques, conformité des matériaux... (12,5 points)
- Le mode opératoire : modalités et conditions de réalisation des travaux, dont le raccord peinture (12,5 points)
- Le planning prévisionnel : délai d'exécution à compter de la notification, de préparation, de fourniture et de réalisation proposés par l'opérateur (5 points)

Lot n°4 :

- La description des matériaux : fourniture de fiches techniques, conformité des matériaux... (12,5 points)
- Le mode opératoire : modalités et conditions de réalisation des travaux dont interconnexion des alarmes (12,5 points)
- Le planning prévisionnel : délai d'exécution à compter de la notification, de préparation, de fourniture et de réalisation proposés par l'opérateur (5 points)

3 – Critère environnemental : 10 % - notation sur 10 points

Le critère environnemental, notée sur la base de 10, sera appréciée à partir d'un mémoire technique établi par l'entreprise et joint à son offre. Ce mémoire technique portera sur les points suivants :

Lot n°3 :

Réduction de l'empreinte carbone du transport :

- Évaluation du mode d'approvisionnement des matériaux et de la distance parcourue entre le site de production/stockage et le chantier afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Valorisation du réemploi :

- Taux d'intégration de dalles de réemploi ou à haute teneur en matières recyclées (justifié par des fiches techniques ou une déclaration sur l'honneur).

Lot n°4 :

Réduction de l'empreinte carbone du transport :

- Évaluation du mode d'approvisionnement des matériaux et de la distance parcourue entre le site de production/stockage et le chantier afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Durabilité et démontabilité du matériel :

- Durée de vie des composantes (heures de fonctionnement des diodes et driver) pavés LED dont les modules (optique ou driver) sont interchangeables de manière indépendante, évitant de jeter l'ensemble du pavé en cas de panne.

6.2.3 Pour les lots n°5 et 6 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des travaux	70%
2-Valeur technique des travaux	20%
3- Critère environnemental	10%

1 - Prix des travaux : 70 % - notation sur 70 points

Le candidat présentant la meilleure offre de prix obtiendra la note de 70. Les autres offres de prix seront notées de la manière suivante : (prix le moins disant / prix de l'offre examinée) x 70.

2 - Valeur technique des travaux : 20 % - notation sur 20 points

La valeur technique, notée sur la base de 20, sera appréciée à partir d'un mémoire technique établi par l'entreprise et joint à son offre. Ce mémoire technique portera sur les points suivants :

Lot n°5 :

- La description des matériaux : fourniture de fiches techniques, conformité des matériaux... (5 points)
- Le mode opératoire : modalités et conditions de réalisation des travaux, dont ancrage et collage des bétons cellulaires, espacement pour plaques de plâtre (10 points)
- Le planning prévisionnel : délai d'exécution à compter de la notification, de préparation, de fourniture et de réalisation proposés par l'opérateur (5 points)

Lot n°6 :

- La description des matériaux : fourniture de fiches techniques, conformité des matériaux... (5 points)
- Le mode opératoire : modalités et conditions de réalisation des travaux (10 points)
- Le planning prévisionnel : délai d'exécution à compter de la notification, de préparation, de fourniture et de réalisation proposés par l'opérateur (5 points)

3 – Critère environnemental : 10 % - notation sur 10 points

Le critère environnemental, notée sur la base de 10, sera appréciée à partir d'un mémoire technique établi par l'entreprise et joint à son offre. Ce mémoire technique portera sur les points suivants :

Lot n°5 :

Réduction de l'empreinte carbone du transport :

- Évaluation du mode d'approvisionnement des matériaux et de la distance parcourue entre le site de production/stockage et le chantier afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Gestion et valorisation des déchets de chantier :

- Production et gestion des déchets : plan de gestion des déchets proposé par l'entreprise (tri à la source, valorisation des chutes de béton cellulaire (filères de recyclage)) et optimisation des découpes (valorisation du recours à du calepinage précis ou à des outils de coupe automatisés limitant la production de poussière et le gaspillage de matière).

Lot n°6 :

Réduction de l'empreinte carbone du transport :

- Évaluation du mode d'approvisionnement des matériaux et de la distance parcourue entre le site de production/stockage et le chantier afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Matière recyclée :

- Pourcentage de matière recyclée intégrée dans les plaques de plâtre proposées.

6.3 – Conditions de négociation

L'exécutif de la commune (ou toute personne qu'il désignera pour le représenter dans le respect des conditions propres au fonctionnement de la commune) engagera des négociations avec les candidats de son choix.

Lors de ces négociations, l'exécutif de la commune ou son représentant pourra se faire assister de la ou des personnes compétentes dont elle jugera utile de s'entourer.

Afin de faciliter le déroulement des négociations, chaque candidat désignera dans son offre un interlocuteur habilité à s'engager au nom du candidat (de l'entreprise ou du groupement) ; ce "pouvoir" sera cosigné par les représentants qualifiés de l'entreprise mandataire et des cotraitants éventuels en cas de candidature en groupement.

Toute correspondance sera adressée à cet interlocuteur désigné ci-dessus.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, notamment ses stipulations techniques et financières.

Les négociations se dérouleront dans le respect du principe de l'égalité de traitement entre les candidats.

Ainsi, en aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en question l'économie générale du contrat projeté par la commune, notamment son objet.

Le déroulement des auditions sera organisé dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité. L'acheteur ne communiquera aucune information susceptible d'avantager un candidat par rapport à d'autres ou sur les offres et informations communiquées par les candidats.

Lors de ces négociations, les candidats pourront être invités à remettre des compléments ou des modifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments et modifications seront alors indiqués aux candidats.

Les candidats admis à négocier peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des critères retenus par le représentant de la commune pour conduire la discussion. Cette étape donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'audition.

Au cours des discussions le représentant de la commune peut décider d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation.

La commune se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec un ou plusieurs candidats à tout moment au cours de la négociation. Seuls les candidats avec lesquels le représentant de l'autorité concédante aura décidé de poursuivre les négociations jusqu'à leur terme seront admis à présenter une offre finale.

De même, chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'en informer la commune.

Les candidats seront informés par voie électronique (plateforme électronique ou messagerie) de la clôture des négociations et invités à remettre leur dernière proposition dans le délai indiqué par la commune à compter de la date d'envoi de la correspondance (le jour d'envoi n'étant pas compté).

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, fera l'objet d'un dernier classement sur la base des critères mentionnés ci-avant.

6.4 - Abandon de la consultation

La commune pourra à tout moment déclarer la procédure sans suite.

Les candidats, y compris le candidat pressenti pour être attributaire du marché, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ni aucun dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

6.5 - Indemnités

Aucune indemnité, notamment au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise des offres ou dans le cadre de la négociation, ne sera versée aux candidats dans le cadre de la présente procédure.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, au plus tard le 21 octobre 2026 à 12h00 à :

COMMUNE DE SANCOINS

Madame Amélie GONZALEZ, Directrice Générale des Services,

10 place de la Libération

18 600 SANCOINS

Mail : dgs@sancoins.fr

Les questions seront à adresser au plus tard le 21 octobre 2026 à 12h00.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite sur le site est obligatoire.

Pour ce faire vous devez prendre attache auprès de Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques par mail, en indiquant la date de visite souhaitée : ateliers@sancoins.fr

A l'issue de la visite une attestation sera remise à l'entreprise qui devra apporter ce document à l'appui de son dossier d'offre.

Acceptation du candidat :

Le ...

Signature et cachet de l'entreprise,

Précédée de la mention « Lu et approuvé »